

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 31 du 17 avril 2020

- Hebdo -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 31 du 17 avril 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2020/SGAR/DRDJSCS/110 du 14 avril 2020 portant modification de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire

DIRECCTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/03 du 16 avril 2020, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Arrêté 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/04 du 16 avril 2020, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

DREAL

Décision DREAL 2020/SIAL/004 du 14 avril 2020 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à "SOLIHA 44"

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N°2020/SGAR/DRDJSCS/ 440

portant modification de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique Chevalier de la légion d'honneur

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3;
- VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 :
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant Claude D'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté de création de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays de la Loire n°2018/SGAR/DRDJSCS/75 du 26 juin 2018 ;
- VU la lettre de l'association « Le Mouvement associatif des Pays de la Loire » du 16 mars 2020 ;
- SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Conformément à l'article 7 du décret n°2018-460 sus-visé, il est créé une commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en Pays-de-la-Loire, présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Article 2

Sont nommés membres de la commission régionale, au titre des chefs de services déconcentrés de l'État :

- le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Maine-et-Loire, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- M. Michel RELANDEAU, membre de France Bénévolat, désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Loire-Atlantique;
- Mme Cathy BELLEC, membre de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), désignée pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Mayenne;
- M. Régis BALRY, membre du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif du Maine-et-Loire;
- M. François HOGU, membre de France Nature Environnement Pays de la Loire, désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Sarthe;
- M. Valentin BEAUVALLET, membre de la fédération des radios associatives en Pays de la Loire, désigné pour siéger également dans le collège départemental consultatif de la Vendée;
- M. Claude GANGLOFF, membre du comité régional olympique et sportif (CROS);
- Mme Florence LACAZE, membre de la Ligue de l'enseignement Pays de la Loire ;
- M. Jean-Claude LAURENT, membre de la fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire ;
- M. Alain FOREST, président du Mouvement associatif des Pays de la Loire.

Au titre des personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans, en raison des liens à opérer avec les droits à la formation constitués à travers le compte d'engagement citoyen :

• M. Pierre GRENIER, délégué inter-régional d'Uniformation Centre Ouest.

Au titre des personnes morales de droit public :

- La présidente du Conseil régional des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant :

- Le président du Conseil départemental du Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental de la Vendée ou son représentant.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

1 4 AVR. 2020

Claude D'HARCOURT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ Nº 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/03

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté N° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/02 du 14 janvier 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 25 mars 2020 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/02 du 14 janvier 2020 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économiques nécessaires à l'exercice de leur mission, l'organisme suivant :

- AFIRP

23 Rue de Saumur

49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE

N° SIRET: 799 999 776 00013

Article 2:

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 16 avril 2020

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle Travail,

François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ADECIA – Cabinet LORIEAU	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 c.fourage@afirp.fr	16 avril 2020
AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 ^{er} juillet 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
C.A.D. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIERE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes Saint-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	10 septembre 2019
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	8 février 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
M.S.C. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIERE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ Nº 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/04

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté N° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/01 du 14 janvier 2020 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 25 mars 2020 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/01 du 14 janvier 2020 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'organisme suivant :

AGIR FORMATION

1 Rue Jean Mermoz — PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE N° SIRET : 331 887 968 00054

- AFIRP

23 Rue de Saumur – 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE

N° SIRET: 799 999 776 00013

- ACT&PREV

Rue du Chêne Vert - 44160 PONTCHATEAU

N° SIRET: 847 839 297 00011

Article 2:

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3:

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 16 avril 2020

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle Travail,

François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	6 février 2019
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 c.fourage@afirp.fr	16 avril 2020
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	9 avril 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	1 ^{er} juillet 2019
CEPAQ PROINSEC	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
EMD PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	17 janvier 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	6 février 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
FB Consulting	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
ICOFOR	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019
INITIATIVES PREVENTION	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	02 40 63 87 17 contact@initiativesprevention.com	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	6 février 2019
LABORATOIRE AVIMAR	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
LF FORMATION	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganeseznec.formation@gmail.com	17 janvier 2019
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	9 avril 2019
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
ОРТІМ'НОММЕ	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIERE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	6 février 2019
PREMATECH FORMATION	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
PSP CONSEIL	41 Rue Hector Berlioz 44300 NANTES	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Intermodalité, Aménagement et Logement Affaire suivie par : Pierre PIGNON pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

Courriel: sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Décision DREAL n°2020/SIAL/004 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale « SOLIHA 44 »

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2019/SGAR/657 en date du 31 décembre 2019 portant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté de la préfecture de la Loire-Atlantique en date du 29 décembre 2015 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « SOLIHA 44 » sur le département de la Loire-Atlantique ;

VU la décision DREAL du 13 septembre 2017 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l' « Association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne-Loire » sur l'ensemble des départements de la région Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par « SOLIHA 44 », le 20 décembre 2019 et déclarée complète le 10 janvier 2020, auprès de la DREAL des Pays de la Loire aux fins de renouvellement partiel de l'agrément obtenu le 29 décembre 2015 et de son extension à l'ensemble des départements de la région Pays de la Loire par reprise des activités, autorisées par la décision DREAL du 13 septembre 2017, de l' « Association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne-Loire » par « SOLIHA 44 » ;

VU les avis favorables rendus par la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée le 3 mars 2020 et par la direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire le 11 mars 2020 ;

VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne le 12 mars 2020 ;

VU l'absence de réserves de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, de la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe et de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article 1:

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « SOLIHA 44 », pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région Pays de la Loire :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale (ALT);
- − la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L 442-9.

Article 2:

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par arrêté de la préfecture de la Loire-Atlantique en date du 29 décembre 2015.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3:

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 1 4 AVR. 2020

La directrice régionale,

Annick BONNEVILLE



